

EHPAD Marie Magdeleine

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Se mettre en conformité avec l'autorisation délivré.	Ecart n°1	A réception du rapport. 1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Se conformer à l'autorisation délivrée en retirant les [redacted] supplémentaires installés.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation article D312-156 du CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le MEDEC n'ayant pas encore fait valoir ses droits à la retraite, doit assurer un temps de présence conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans l'attente de transmission de l'avenant au contrat de travail du MEDEC.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Déclarer sans délai les événements indésirables graves liés au soins	Ecart n°6	A réception du rapport		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	La capacité de l'UVP est de 20 places ce qui induit une sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, ne favorise pas les interactions sociales et ne facilite pas le lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°9	3 mois Prochain CPOM		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il est échu et/ou en ne précisant pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°11	6 mois Prochain CPOM		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Question à inscrire dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°12	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement et le protocole afin de réduire les chutes dans la structure	Remarque n°3 Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Inclure dans la procédure EI la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°4	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Bien qu'une charte non punitive d'incitation au signalement soit annexée à la procédure, la mission rappelle la nécessité de pouvoir déclarer un événement de façon anonyme.</p> <p>Dans l'attente de transmission de la procédure modifiée.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
4	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Affecter, en journée, un personnel dédié à l'UVP	Remarque n°10	6 mois		Levée de la mesure		